



## DÉCISION

N° : 2024-42

Exécutoire le : 13 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : 13 FEV. 2024

Visée le : 13 FEV. 2024

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **24<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) – 3<sup>e</sup> Rencontres nationales de l'écosystème vélo sur le thème « 2030 : une France cyclable ! » Mandat spécial et frais de déplacement de Nicolas MERCAT**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 donnant délégation au Président pour décider de la délivrance de mandats spéciaux et la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Nicolas MERCAT, délégué communautaire à la mobilité douce, soit présent et représente Grand Lac lors du 24<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et lors des 3<sup>e</sup> Rencontres nationales de l'écosystème vélo sur le thème « 2030 : une France cyclable ! » le jeudi 21 mars et le vendredi 22 mars 2024 à Grenoble,

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL**

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Nicolas MERCAT pour se rendre au 24<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et aux 3<sup>e</sup> Rencontres nationales de l'écosystème vélo sur le thème « 2030 : une France cyclable ! » le jeudi 21 mars et le vendredi 22 mars 2024 à Grenoble et d'assurer la prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet événement, à savoir :

- Les frais de transport (train 2<sup>e</sup> classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- L'inscription au congrès : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Les frais d'hôtel et les autres frais de déplacement : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales ou pris en charge directement par Grand Lac.

#### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Nicolas MERCAT.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 13 février 2024

Le Président,  
Renault BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2024-42 : 24e congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) - 3e Rencontres nationales de l'écosystème vélo sur le thème &quot; 2030 : une France cyclable ! &quot; - Mandat spécial et frais de déplacement de Nicolas MERCAT - - -

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/02/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/02/2024

---

**Numéro de l'acte :** dec621 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240213-dec621-AI

---

**Date de décision :** 13/02/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

